



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 36584

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences fiscales de la mensualisation des retraites agricoles à compter du 1er janvier 2004. La pension du dernier trimestre 2003 a été versée début janvier 2004. Ainsi, les retraités bénéficieront cette année de 14 mois de pension. En raison de ce rattrapage, les revenus seront donc inhabituellement élevés pour la déclaration de revenus établie en 2005. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin de neutraliser les effets fiscaux de cette première année de mensualisation.

### Texte de la réponse

Le principe de la mensualisation du versement des pensions de retraite de base du régime non-salarié agricole à partir du 1er janvier 2004 est inscrit à l'article 105 de la loi n° 2003-775 du 21 août portant réforme des retraites. Le décret n° 2004-29 du 7 janvier 2004 en a précisé les conditions d'application. La conséquence fiscale de ces dispositions serait une imposition en 2005, au titre des revenus de l'année 2004, calculée sur quatorze mois de pensions. Le Gouvernement, conscient de cette difficulté, s'attache à y remédier. Si une mesure législative s'avérait nécessaire, elle pourrait intervenir dans le cadre de la loi de finances pour 2005.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36584

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 2004, page 2402

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6592